



## Facture éditée après décès

Par **Jobico**, le **18/07/2015** à **14:03**

Bonjour,

Suite au décès d'un proche âgé (+ 80 ans) qui vivait seul, un artisan qui faisait de petits travaux (bricolage et jardinage) chez cette personne réclame aujourd'hui 3000 €. En fait cet artisan était payé en espèces (il l'a lui même reconnu au téléphone), nous avons retrouvé des écrits de notre proche qui notait effectivement les dates des travaux et des sommes avec la mention payé en espèces ainsi que des sommes de "gratification" et "étrennes". Ces sommes se montent au total à plusieurs milliers d'Euros. Aujourd'hui cet artisan qui évidemment ne devait pas déclarer ces sommes reçues en espèces veut transmettre la facture d'impayés qui sera de fait post mortem... En plus au vu des sommes déjà mentionnées comme payées nous nous demandons s'il n'y a pas eu abus de faiblesse...

Que devons nous faire ? Peut il avoir gain de cause sachant que nous n'avons retrouvé aucune facture datant de son vivant ? Merci d'avance.

Par **moisse**, le **18/07/2015** à **18:05**

Demandez lui de fournir la réception de ces travaux et les devis préalables pour ceux d'un montant supérieur à 150 euros.

Par **Jobico**, le **18/07/2015** à **20:36**

Merci pour votre réponse, il s'agissait principalement de jardinage...

Par **moisse**, le **18/07/2015** à **20:48**

Cela importe peu. Le client réceptionne les travaux, signe un devis, une fiche de présence... Après le professionnel qui la joue bonne franquette et en profite pour faire tout et n'importe quoi, peut se retrouver devant une contestation sérieuse.

Par **Jobico**, le **18/07/2015** à **21:07**

Il n'y a rien de tout cela, juste un cahier que notre oncle annotait avec des heures et des sommes d'argent avec la mention "espèces" - nous n'avons retrouvé aucune facture qui pourrait nous donner une idée des heures et prestations effectuées (c'était une personne qui classait tous ses papiers). Ce cahier n'était plus renseigné depuis plusieurs mois donc impossible de connaître la vérité. nous avons retracé plus de 6500 € de retrait en liquide en 2 ans mais rien ne nous dit qu'ils ont été donnés à cet artisan.

Nous pensions lui demander la copie de toutes les factures précédentes afin d'avoir une idée du nombre d'heures effectuées par le passé mais évidemment il ne pourra pas les fournir ou alors il s'agira de faux !

Doit on mettre tout cela dans les main du notaire ?

Par **moisse**, le **19/07/2015** à **08:02**

Pourquoi demander un avis si c'est pour faire autrement ?

Vous demandez les devis acceptés (obligatoire au delà de 150 euro), les réceptions de travaux ou des feuilles de travaux signés.

Que voulez-vous mettre dans les mains du notaire : les beuglements de cet artisan qui n'a même pas une facture à revendiquer ?